



## 1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

55-850-05 Természetvédelmi szaktechnikus

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Technicien(ne) professionnel(le) en protection de la nature  
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

## 3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

**Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:**

- prélever un échantillon de sol, effectuer des analyses qualitatives, prélever les données affichées sur les appareils de mesure placés dans la zone, évaluer les données;
- identifier les matières polluant la nature (sols, eaux, air, biosphère), résoudre la protection contre cette pollution;
- effectuer l'inventaire forestière, le travail d'arpenteur conformément aux méthodes scientifiques et opératives admises;
- gérer l'activité d'exploitation des bois, des herbages et des roseaux, entretenir des établissements destinés à la protection de la nature;
- effectuer des tâches liées à la gestion forestière et à l'agriculture, participer à la gestion environnementale et à la gestion du territoire;
- effectuer l'évaluation photogrammétrique des informations sur la protection de la nature, effectuer le jalonnement du terrain, le nivellement, utiliser des systèmes d'information informatisés;
- observer la faune et la flore protégées;
- effectuer des accompagnements professionnels, maintenir le contact avec des organismes officiels;
- contrôler le respect des normes relatives à la protection du patrimoine naturel et archéologique;
- préparer les démarches pour l'autorité compétente en matière de protection de la nature (processus d'autorisation, contrôles, inspections des autorités, évaluation de l'impact sur l'environnement), et participer à leur exécution;
- maintenir le contact avec des autorités de protection de la nature et avec des administrations des eaux, ainsi qu'avec des organismes de l'industrie minière et de l'agriculture, et avec des collectivités locales;
- participer aux programmes de protection de la nature proposés par les communes, ainsi qu'à l'élaboration de son plan de régulation et de structure;
- effectuer des tâches liées à la protection du territoire et du patrimoine naturel local, ainsi qu'à la surveillance de la voie publique;
- effectuer des tâches administratives liées à la protection de la nature et du territoire;
- mettre en pratique des normes et des règles juridiques relatives à la protection de la nature et de l'environnement, contrôler l'exécution;
- vérifier l'identité des personnes qui mettent en danger, endommagent, blessent le patrimoine naturel rêts de la nature, les arrêter, entamer des procédures d'infraction, des procédures administratives ou des poursuites pénales, attribuer une amende;
- développer des relations communautaires (tourisme durable et écotourisme, collaboration avec des ONG s'occupant de la protection de la nature);
- effectuer des tâches liées à l'exploitation et à l'entretien des espaces verts communaux;
- effectuer des tâches liées à la conception et au management des projets dans le cadre des projets environnementaux.

## 4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

5525 Garde nature  
3132 Technicien en protection des forêts et de la nature

### (\*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</b></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Ministère du développement rural</p>																
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b></p> <p><b>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ):</b>                      55 Qualification additionnelle complétant la qualification professionnelle de niveau avancé, basé principalement sur la qualification professionnelle ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être obtenu dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p><b>Code ISCED2011:</b> 4</p> <p><b>Niveau du CNCP de la Hongrie:</b></p> <p><b>Niveau du CEC:</b></p>	<p><b>Echelle de notation/Exigences aux examens</b></p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien                      4 bien                      3 moyen                      2 passable                      1 insuffisant</p>																
<p><b>Mention de série du certificat: PT K</b></p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p><b>Date de délivrance du certificat: 2021.07.21</b></p>	<p><b>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 50%;">Connaissances professionnelles d'un technicien en protection de la nature</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Tâches d'un technicien en protection de la nature, agriculture et exploitation forestière, tourisme dans les zones protégées</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Réalisation et documentation des mesures, des analyses de protection de la nature</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve écrite centrale	Connaissances professionnelles d'un technicien en protection de la nature	5	25.00	Épreuve orale	Tâches d'un technicien en protection de la nature, agriculture et exploitation forestière, tourisme dans les zones protégées	5	25.00	Épreuve pratique	Réalisation et documentation des mesures, des analyses de protection de la nature	5	50.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve écrite centrale	Connaissances professionnelles d'un technicien en protection de la nature	5	25.00														
Épreuve orale	Tâches d'un technicien en protection de la nature, agriculture et exploitation forestière, tourisme dans les zones protégées	5	25.00														
Épreuve pratique	Réalisation et documentation des mesures, des analyses de protection de la nature	5	50.00														
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5															
<p><b>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</b></p> <p>Dans l'enseignement supérieure</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p>																
<p><b>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</b></p>																	
<p><b>Base légale</b></p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle                      Exigence professionnelle et d'examen établie par l'Arrêté n° 41/2013 (V. 28.) du Ministère du développement rural.</p>																	

## 6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		360 heures

### Niveau d'entrée requis:

- Technicien(ne) en protection de la nature
- Certificat médical d'aptitude nécessaire

### Modules d'exigences professionnelles:

- 10875-12 Activités du technicien professionnel en protection de la nature
- 10876-12 Mesures en rapport avec la protection de la nature
- 10877-12 Exploitation et tourisme dans les zones protégées

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

**Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>**

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2021.07.21

**CACHET**